

PIECES A JOINDRE A L'EXAMEN DU DOSSIER

Demande de l'Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI) > Taux d'invalidité permanente

- ❑ La demande manuscrite d'allocation temporaire d'invalidité formulée par l'intéressé(e) ;
- ❑ Le certificat médical initial et final relatif à l'accident ou la maladie professionnelle reconnu(e) imputable au service, mentionnant la date de consolidation des blessures ;
- ❑ La totalité du dossier médical ;
- ❑ L'enquête administrative établie par la collectivité employeur (rapport hiérarchique) ;
- ❑ Le rapport d'expertise médicale détaillé, établi par un médecin spécialiste agréé. Le rapport devra comporter le taux d'invalidité ainsi que la date de consolidation des blessures imputables à l'accident ou à la maladie ;
- ❑ Le dossier médical ATIACL ;